

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 21 septembre 2020, Avis :
---	---

Rapporteur : **Germain ROESCH**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Acte modificatif n°1 Renouvellement et maintenance du mobilier urbain

Le marché de Renouvellement et maintenance du mobilier urbain a été notifié le 3 novembre 2017 à la société JC DECAUX France domiciliée 17, rue Soyer à 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de ce marché, une réduction était prévue en contre partie des recettes et des coûts d'exploitation de la Société JC DECAUX.

Avec la crise sanitaire due à l'épidémie de la COVID-19 et les mesures prises par le Gouvernement entre le 17 mars et le 11 mai 2020, la société JC Decaux France a été confrontée à une extrême baisse d'intensité de son activité due à des annulations massives de campagnes déjà réservées et à l'impossibilité de vendre des espaces publicitaires.

Afin de tenir compte des difficultés des entreprises exerçant leur activité sur le domaine public, la Ville a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2020, la suppression des droits de voirie pour les entreprises exerçant leur activité sur le domaine public communal.

Le retour à une situation économique normale ne pourra être réalisé que très progressivement. L'effondrement du chiffre d'affaires ainsi que les prévisions nécessairement revues à la baisse sur les prochains mois du fait de la reprise progressive de l'activité ont des répercussions immédiates sur les conditions économiques du contrat initialement conclu entre les deux parties, conditions qui s'en trouvent ainsi bouleversées.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et ce conformément aux termes de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, les parties sont convenues d'acter, dans le cadre de l'acte modificatif n°1, les modifications du contrat apparues nécessaires.

La Ville exonère la société du versement de la redevance forfaitaire annuelle prévue à l'article 9.2 du CCAP pour l'année 2020, pour un montant de 59 000 euros hors taxes (montant non révisé).

En conséquence, il convient de conclure un acte modificatif n°1 au marché ayant pour objet d'exonérer la société JC DECAUX du versement de la redevance forfaitaire annuelle 2020 pour un montant de 59.000 euros hors taxes.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'acte modificatif n°1 relatif au marché de Renouvellement et maintenance du mobilier urbain ayant pour objet d'exonérer la société JC DECAUX du versement de la redevance forfaitaire annuelle 2020 pour un montant de 59.000 euros hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Ville de Saint-Maur-des-Fossés

AVENANT N°1

Renouvellement et maintenance du mobilier urbain

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Saint-Maur-des Fossés, ci-après dénommée « la Ville », représentée et agissant par son Maire, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité aux fins des présentes,

D'UNE PART,

Et :

La Société JCDecaux France, ci-après dénommée « la Société », société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°622 044 501, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 17 rue Soyer, représentée par Monsieur Jean-Michel GEFROY, Directeur Général Territoires et Institutions, dûment habilité, faisant élection de domicile en cette qualité audit siège,

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement dénommées « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le marché de Renouvellement et maintenance du mobilier urbain a été notifié le 3 novembre 2017 à la société JC DECAUX France domiciliée 17, rue Soyer à 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avec la crise sanitaire due à l'épidémie de la COVID-19 et les mesures prises par le Gouvernement entre le 17 mars et le 11 mai 2020, la société JC Decaux France a été confrontée à une extrême baisse d'intensité de son activité due à des annulations massives de campagnes déjà réservées et à l'impossibilité de vendre des espaces publicitaires.

Afin de tenir compte des difficultés des entreprises exerçant leur activité sur le domaine public, la Ville a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2020, la suppression des droits de voirie pour les entreprises exerçant leur activité sur le domaine public communal.

Le retour à une situation économique normale ne pourra être réalisé que très progressivement. L'effondrement du chiffre d'affaires ainsi que les prévisions nécessairement revues à la baisse sur les prochains mois du fait de la reprise progressive de l'activité ont des répercussions immédiates sur les conditions économiques du contrat initialement conclu entre les deux parties, conditions qui s'en trouvent ainsi bouleversées.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et ce conformément aux termes de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, les parties sont convenues d'acter, dans le cadre du présent avenant, les modifications du contrat apparues nécessaires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public

La Ville exonère la Société du versement de la redevance forfaitaire annuelle prévue à l'article 9.2 du CCAP pour l'année 2020, soit une exonération de 59 000 euros hors taxes (montant non révisé).

Article 2 : Incidence financière

Le présent avenant est sans incidence sur l'équilibre économique du présent contrat.

Article 3 : Dispositions finales

Toutes les clauses et conditions du marché et des avenants précédents non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux (2) exemplaires à

le

Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Pour JC Decaux France

Sylvain BERRIOS
Maire

Jean-Michel GEFFROY
Directeur Général
Territoires et Institutions